

# RÉALISATION

## R2. Comment Intégrer le bois dans un projet d'aménagement ?

### FICHE R2.3 Collectivités & Aménageurs : intégrer le bois dans les cahiers des charges.

Afin de prescrire le bois à des partenaires opérateurs immobiliers (promoteurs, bailleurs), une collectivité ou un aménageur peut s'appuyer sur le label biosourcé. Pour ce faire, il peut stipuler dans son cahier des charges : « ...l'ouvrage futur devra répondre au niveau 1, 2 ou 3, d'incorporation de matériau biosourcé, selon l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

En réponse à cette demande, les maîtres d'œuvre établiront une proposition constructive en mesure d'atteindre le taux demandé. Ils justifieront leurs choix en fournissant au maître d'ouvrage un tableau qui récapitule les volumes de bois et bio sourcés embarqués, pour chaque composant d'ouvrage, conformément à la décomposition de l'arrêté du 19 décembre. Ce tableau justifiera le volume de biosourcé embarqué, et devra être examiné par la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage devra veiller à ce que les engagements constructifs décrits dans le tableau soient bien respectés à chaque phase d'avancement du projet. Car on constate que face aux problèmes à régler (techniques, financiers...) au fil du projet, les engagements de départ sont parfois « oubliés »...

Le texte du label biosourcé est disponible dans la ressource de cette fiche.



© Atlanbois

C A S  
PRATIQUE  
VILLE DE  
LYON

**Extrait du cahier des exigences techniques et environnementales,** à l'attention des concepteurs des projets municipaux, établi par la ville de Lyon, juin 2016, chapitre « Choix Constructifs Durables » :

« ...Les choix s'effectueront en concertation avec les concepteurs après une analyse multicritères et après une analyse du cycle de vie, au sens de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899, relative aux marchés publics. La Ville de Lyon souhaite notamment limiter les impacts environnementaux des produits de construction utilisés dans ses équipements.

**CES IMPACTS PORTENT NOTAMMENT SUR :**

- la consommation de ressources énergétiques (en kWh-ep/m<sup>2</sup>shon.an)
- la consommation de ressources non énergétiques (en kg/an m<sup>2</sup>shon)
- le climat (en kg-eq CO<sub>2</sub>/an. m<sup>2</sup>shon)
- la consommation d'eau (en l/ an. m<sup>2</sup>shon)
- les déchets éliminés (en kg/ an. m<sup>2</sup>shon)

A l'issue d'une analyse comparative, le choix des matériaux se portera de préférence sur des matériaux à faible énergie grise, bio-sourcés, tels que le bois et ceux contenant une part de matières recyclées. ».



## ressources

Cahier des charges de l'ilot bois de Strasbourg.

<http://ambition-bois.fr/wp-content/uploads/2019/12/R2.3-ressource-1.pdf>

Règlement de la consultation de l'ilot bois de Strasbourg.

<http://ambition-bois.fr/wp-content/uploads/2019/12/R2.3-ressource-2.pdf>

Question/réponse n° 20197 sur les règles de hauteur dans les plans locaux d'urbanisme.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20197QE.htm>

**JOURNAL OFFICIEL** L'arrêté relatif à la création du label biosourcé

<https://cndb.org/site/wp-content/uploads/2018/12/Journal-officiel-Arrete-bio-source-19-decembre-2012.pdf>



LES FINANCEURS



OBJECTIF  
CONSTRUCTION